

ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Maison des femmes en Charente : comment financer ?

Question écrite n° 7988

Texte de la question

M. René Pilato interroge Mme la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur les démarches à accomplir pour obtenir les moyens nécessaires à la création d'une maison des femmes en Charente. Mme la Première ministre, Elisabeth Borne, a déclaré vouloir « dans chaque département déployer une maison des femmes » comme celle de Calypso du centre hospitalier de Plaisir (Yvelines) qu'elle a visitée le jeudi 9 mars 2023. Mme la ministre a déclaré, notamment ce 18 avril lors de sa visite des locaux de la Maison des Femmes, au sein de l'hôpital de la Conception à Marseille, que « d'ici 2025 chaque département disposera au moins d'une structure de ce type ». Ayant échangé avec Maryline Vinet, Vice-Présidente au Conseil départemental de Charente en charge de l'enfance et des familles, il faut que Mme la ministre sache que le département de Charente a trouvé un tel lieu, qui peut être opérationnel dès la fin de l'année 2023. Cette « maison des femmes » nécessiterait un budget de fonctionnement de 100 000 euros par an qui devrait être revalorisé en fonction de l'inflation et des éventuelles hausses des besoins. Afin d'atteindre votre objectif de doter chaque département de ce type de structure, il lui demande quelles sont les démarches à accomplir pour obtenir un versement annuel afin de finaliser ce beau projet de maison des femmes en Charente et le pérenniser.

Données clés

Auteur : M. René Pilato

Circonscription: Charente (1re circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et

sociale

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 7988

Rubrique: Femmes

Ministère interrogé : Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances Ministère attributaire : Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 mai 2023, page 4354 Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)